

VILLE DE LAXOU



PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2012

ETAIENT PRESENTS

MM. GARCIA, ANTOINE, PINON, MME BOUGUERIOUNE, M. FRESSE, MME PARENT HECKLER, M. VERHULST, MME ROY, M. VAUTRIN, MME WIESER, MM. THOMAS, LECA, MMES NASSOY, LIGIER, MM. REICHHART, CAILLET, MACHIN, QRIBI, MMES TAGHITE, PICARD, GIRARD, CHRISMENT, POIROT, MM. HAYOTTE, HERTZ, GHISLAT, BAUMANN, GÉRARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX.

PROCURATIONS

MMES FERNANDES, BAILLET BARDEAU, M. LEJEUNE ont respectivement donné procuration à MM. PINON, BAUMANN, GÉRARDOT.

M. QRIBI a donné procuration à Monsieur le Maire pour les votes à partir de la question 13.

SECRETAIRE DE SEANCE

MME PICARD.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Macron. Celle-ci explique qu'en raison de son déménagement dans le sud auprès de sa famille, elle manque de disponibilité et se voit donc contrainte de laisser sa place au sein du Conseil Municipal. Laxovienne depuis plus de 50 ans, elle a pris cette décision avec regret. Et c'est avec émotion qu'elle remercie ses collègues pour le temps passé ensemble, agréable et intéressant. Elle gardera en mémoire cette belle expérience. Elle conclut en souhaitant la bienvenue à Monsieur Qribi, nouveau conseiller municipal.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire évoque les violentes intempéries qui viennent de frapper l'agglomération nancéienne. Il salue l'implication des services techniques, du service des affaires juridiques et de l'urbanisme, Mesdames Troncin et Burton en particulier, des membres du CCAS, qui ont tenu la veille une réunion de la commission permanente. Il déclare que les Laxoviens peuvent être assurés de la solidarité de l'ensemble du Conseil Municipal.

Il ajoute avoir demandé le classement de Laxou dans le périmètre de catastrophe naturelle, ce qui devrait être confirmé par un décret interministériel.

Les administrés ont jusqu'au 26 mai pour déclarer à leurs assureurs les dégâts dont ils ont été victimes. Une copie de ces déclarations doit être adressée en Mairie, comme le précise l'information donnée sur le site de la Ville et affichée dans les établissements publics laxoviens.

La CCI a mis en place un numéro d'aide à destination des entreprises. La CAF de Meurthe-et-Moselle peut quant à elle débloquer des fonds.

Puis, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Qribi et l'installe officiellement dans ses fonctions de conseiller municipal. Ce dernier sera délégué à la jeunesse et aux activités socio-éducatives, domaines dont Madame Bouguerioune est en charge.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2012.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2012 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

1 abstention : Madame Chrisment

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL A TITRE GRACIEUX.

DATE	BENEFICIAIRE	EXPLICATIF DES DECISIONS
13 mars 2012	ALVH	25 tables, 80 chaises et 20 bancs pour une journée po le 24 mars, au gymnase Victor Hugo.
16 mars 2012	PROVINCES EN FETE	3 armoires foraines, 20 tables, 44 bancs, 4 talkies-wall 4 velums, 65 barrières, 15 K16, une roulette pou traçage au sol, et une benne grillagée pour la brader le vide-grenier du 8 avril, avenue de l'Europe
19 mars 2012	MEURTHE-ET-MOSELLE HABI	Matériel de sonorisation, un vidéoprojecteur, un écran tables, des tasses, verres, cruches, un percolateur, p une réunion du personnel, le 22 mars, au CILM.
19 mars 2012	CAP DANSE C	Matériel de sonorisation pour la soirée "Toutes Dan le samedi 28 avril, salle Louis Colin.

23 mars 2012	COMITE DES FETES DU CHAMP-LE-BŒUF	2 velums, 2 tables pour la chasse aux œufs du 9 avril au parc d'agrément du Champ-le-Bœuf
6 avril 2012	LYCEE EMMANUEL HERVE	22 tables et 44 bancs pour la Fête des internes, le jeudi 6 avril.
6 avril 2012	CONSEIL DE PROXIMITE LA VILLAGE	Matériel de sonorisation, 6 velums, 30 tables, 50 bancs, tableaux électriques, 2 bennes à ordures, 5 containers, barrières de sécurité, 10 flèches jaunes, 2 barbecues, une signalisation temporaire, pour le vide-grenier du 6 mai.
6 avril 2012	SAINT-GENES ASSOCIATION	Matériel de sonorisation, 3 armoires électriques, podium mobile, un stand double, 20 stands, 70 tables, brasserie, 100 bancs brasserie, 10 plateaux, 30 tréteaux, grilles caddie, 8 velums, 6 barrières, 2 grands barbecues, 3 conteneurs à ordures pour le marché campagnard du 6 avril.

CONCESSIONS DE CIMETIERE

DATE	BENEFICIAIRE	EXPLICATIF DES DECISIONS
2 avril 2012	MME BÉNÉDICTE MARGUERITE	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière paysager de la Tarrère, référencée sous le numéro 30 au du Soleil, Clairière C pour une durée de 30 ans.
18 avril 2012	MME SOZZA USAGE SOZZA MEURISSE CHANTAL	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière paysager de la Tarrère, référencée sous le numéro 31 au du Soleil, Clairière B pour une durée de 15 ans.

DECISION DU 27 AVRIL 2012 : permettant de renouveler pour l'année 2012 l'adhésion de la Ville de Laxou à Territoria, Observatoire National de la Fonction Publique, dont le siège est à Boulogne Billancourt (92100) 82, rue Marcel Dassault. Le montant de cette adhésion s'établit comme suit : 0,02 € x 15 265 habitants, soit 305,30 € HT (365,14 € TTC).

**COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL
DES MARCHES PUBLICS DE PLUS DE 15 000 € HT PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE
POUR LA PERIODE DE JANVIER A AVRIL 2012**

TRAVAUX FOURNITURE OU SERVICE	OBJET	MONTANT DU MARCHÉ TTC	MONTANT DU MARCHÉ HT	ENTREPRISE RETENUE ADRESSE	DATE NOTIFICATION DU MARCHÉ
Travaux	REHABILITATION ET RENOVIATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU STAND DE TIR MUNICIPAL BERNARD MACHIN DE LAXOU				
	Lot 1 : Chauffage, ventilation	77 142 €	64 500 €	SOLOREC 54710 LUDRES	13/02/12
	Lot 2 : Electricité	18 254,27 €	15 262,77 €	BETELEC 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	13/02/12
	Lot 3 : Isolation thermique extérieure, vitrerie	32 785,63 €	27 412,73 €	BOVE 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	13/02/12
	Lot 4 : Plâtrerie	30 746,57 €	25 707,83 €	ATB 54180 HEILLECOURT	13/02/12
	Lot 5 : Peinture	3 342,02 €	2 794,33 €	ATB 54180 HEILLECOURT	13/02/12
	TOTAL	162 270,49 €	135 677,66 €		
Travaux	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CILM				
	Lot 1 : Maçonnerie	7 719,56 €	6 454,48 €	EIFPAGE CONSTRUCTION 54320 MAXEVILLE	15/03/12
	Lot 2 : Etanchéité	18 795,44 €	15 715,25 €	BATEC LORRAINE 54670 CUSTINES	15/03/12
	Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC	13 646,36 €	11 410 €	SERPLASTE 57340 MORHANGE	15/03/12
	TOTAL	40 161,36 €	33 579,73 €		

TRAVAUX FOURNITURE OU SERVICE	OBJET	MONTANT MARCHÉ TTC	MONTANT DU MARCHÉ HT	ENTREPRISE RETENUE ADRESSE	DATE NOTIFICATION DU MARCHÉ	DE
Fourniture	FOURNITURE DE PLANTES ANNUELLES ET BISANNUELLES					
	Lot 1 : Fourniture de plantes annuelles	18 442,20 €	17 235,70 €	EARL HUIN 88470 ST MICHEL SUR MEURTHE	23/03/12	
	Lot 2 : Fourniture de plantes bisannuelles	4 254,32 €	3 976 €	SOUBY FLOR 55300 HAN SUR MEUSE	23/03/12	
	TOTAL	22 696,52 €	21 211,70 €			
Travaux	REPLACEMENT DES FENETRES DES DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX VICTOR HUGO	18 190 €	17 000 €	CONCEPT PVC 54320 NEUVES MAISONS	26/03/12	
Travaux	TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE DANS LES GROUPEES SCOLAIRES PRIMAIRES					
	Lot 1 : Réfection du couloir et des toilettes à l'école primaire A Schweitzer	8 653,53 €	7 235,39 €	LAGARDE ET MEREGNANI 54320 MAXEVILLE	23/04/12	
	Lot 2 : Réfection du couloir d'entrée et des salles de classe 6 et 7 et du couloir à l'école primaire L. Pergaud	8 290,34 €	6 931,72 €	LAGARDE ET MEREGNANI 54320 MAXEVILLE	23/04/12	
	Lot 3 : Réfection de l'entrée et du couloir du 1 ^{er} étage à l'école primaire E. Zola	4 092,78 €	3 422,06 €	LAGARDE ET MEREGNANI 54320 MAXEVILLE	23/04/12	
	Lot 4 : Remise en état des murs de la cour de l'école primaire E. Zola	5 715,51 €	4 778,85 €	LAGARDE ET MEREGNANI 54320 MAXEVILLE	23/04/12	
	Lot 5 : Réfection de la salle informatique et de deux salles de classe à l'école primaire V. Hugo	5 143,80 €	4 300,84 €	ATB 54180 HEILLECOURT	23/04/12	
	TOTAL	31 895,96 €	26 668,86 €			

QUESTION N° 1

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibérations en date des 3 avril 2008, 24 septembre 2009, 10 mai 2010, 30 septembre 2010, 23 février 2011 et 31 mars 2011, le Conseil Municipal a entériné l'établissement du tableau des montants des indemnités de fonction attribuées aux élus, en précisant le pourcentage de l'indice terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (articles L2123-20 et suivants du CGCT).

A la suite de la démission de Madame Gisèle Macron le 15 mai 2012, conseillère municipale déléguée, Monsieur Abdel-Karim Qribi, candidat venant immédiatement après le dernier élu, a été contacté. Celui-ci a accepté de siéger au Conseil Municipal.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction versées aux élus municipaux, en tenant compte de la revalorisation effective de l'indice 1015 au 1^{er} juillet 2010 et du barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2012.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux, selon le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL NET *	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	GARCIA Laurent	1.723,96 €	77,5142 %
Adjoint	ANTOINE Gilbert	736,16 €	26,7290 %
Adjoint	PINON Yves	910,92 €	26,7290 %
Adjointe	BOUGUERIOUNE Naïma	910,92 €	26,7290 %
Adjoint	FRESSE Marcel	823,14 €	26,7290 %
Adjointe	PARENT HECKLER Nathalie	823,14 €	26,7290 %
Adjoint	VERHULST Daniel	845,08 €	26,7290 %
Adjointe	ROY Anne	823,14 €	26,7290 %
Adjoint	VAUTRIN Serge	910,92 €	26,7290 %
Adjointe	WIESER Laurence	910,92 €	26,7290 %
Conseiller municipal délégué	THOMAS André	181,11 €	5,8804 %
Conseiller municipal délégué	LECA Dominique	200,41 €	5,8804 %
Conseillère municipale déléguée	NASSOY Jacqueline	200,41 €	5,8804 %
Conseillère municipale déléguée	LIGIER Marie-Josèphe	181,11 €	5,8804 %
Conseiller municipal délégué	REICHHART Jean-Pierre	200,41 €	5,8804 %
Conseiller municipal délégué	CAILLET Jean	200,41 €	5,8804 %
Conseiller municipal	HAYOTTE Denis	90,55 €	2,9402 %
Conseiller municipal délégué	MACHIN Christian	200,41 €	5,8804 %
Conseillère municipale déléguée	TAGHITE Isabelle	181,11 €	5,8804 %
Conseillère municipale déléguée	PICARD Nicole	200,41 €	5,8804 %
Conseillère municipale déléguée	GIRARD Guilaine	200,41 €	5,8804 %
Conseillère municipale	CHRISMENT Carole	90,55 €	2,9402 %
Conseillère municipale déléguée	FERNANDES Catherine	200,41 €	5,8804 %
Conseillère municipale déléguée	POIROT Coralie	200,41 €	5,8804 %
Conseiller municipal	HERTZ Pierre	90,55 €	2,9402 %

Conseiller municipal	GHISLAT Azize	100,21 €	2,9402 %
Conseillère municipale	BAILLET BARDEAU Claudine	100,21 €	2,9402 %
Conseiller municipal	BAUMANN Pierre	100,21 €	2,9402 %
Conseiller municipal	GÉRARDOT Christophe	100,21 €	2,9402 %
Conseillère municipale	EPHRITIKHINE Valérie	100,21 €	2,9402 %
Conseillère municipale	DOUX Myriam	100,21 €	2,9402 %
Conseiller municipal	LEJEUNE Michel	100,21 €	2,9402 %
Conseiller municipal délégué	QRIBI Abdel-Karim	200,41 €	5,8804 %

* Il est précisé que les montants sont exprimés en net. Ils sont variables en fonction de la retenue à la source effectuée pour les élus percevant plusieurs indemnités et de la retenue CAREL (complémentaire retraite) qui est facultative.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la mise à jour du tableau des indemnités de fonction présentée ci-dessus et d'autoriser le versement des montants correspondants.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2012, sous-fonction 021, nature 6531.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 2

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LAXOU - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

RAPPORTEURS : G. ANTOINE-L. WIESER

EXPOSE DES MOTIFS :

La procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Laxou en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2008, en précisant les objectifs de cette révision, ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure.

1- LES OBJECTIFS DE LA REVISION

Pour mémoire, les principaux objectifs de cette révision sont les suivants :

- **Adapter le PLU et son règlement aux évolutions urbaines que la Commune a connues depuis la dernière révision, grâce à une refonte du document d'urbanisme dont les trois grands axes concernent :**
 - les secteurs de développement ou de renouvellement de l'habitat et notamment les zones d'urbanisation future inscrites antérieurement dans le POS,
 - les opportunités de développement de zones à vocation économique en lien avec l'entrée d'agglomération,
 - la valorisation des atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux de la Commune : espaces naturels, coteaux et centre ancien.
- **Adapter le contenu du document d'urbanisme au nouveau contexte législatif :**
(Loi SRU, Loi Urbanisme et Habitat, Loi "Engagement National pour l'Environnement") avec notamment la constitution d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

- **Prendre en compte à l'échelon communal, les orientations générales définies par la Communauté urbaine du Grand Nancy**, notamment en termes de déplacements, d'environnement et d'habitat :
 - en intégrant les objectifs du 6^{ème} Programme Local de l'Habitat Durable (PLHD) approuvé en janvier 2011,
 - en se mettant en compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) communautaire de 2006,
 - en favorisant la mise en œuvre des orientations du projet de rénovation urbaine du Plateau de Haye,
 - en garantissant également la cohérence avec les orientations de l'Agenda 21, du plan paysage ou encore du zonage d'assainissement approuvé en 2010, en autorisant la mise en œuvre de solutions les plus respectueuses de l'environnement : énergie solaire, techniques alternatives de traitement des eaux pluviales, ...
- **Optimiser la rédaction des différentes pièces du PLU** et procéder à des adaptations qui en facilitent l'application au quotidien.

2- LES ORIENTATIONS DU PADD ET LEUR DECLINAISON DANS LE REGLEMENT DU PLU :

Le projet de PADD du PLU de Laxou a été présenté aux personnes publiques associées en décembre 2009. Dans la continuité, une exposition ouverte par une réunion publique s'est tenue du 28 janvier au 20 février 2010 pour présenter les enjeux et les orientations d'aménagement du PADD de Laxou aux habitants.

Un débat sur les orientations du PADD a eu lieu en séance du Conseil Municipal le 4 mars 2010, puis en Conseil communautaire le 26 mars 2010, conformément aux articles L123-18 et L123-9 du code de l'urbanisme.

Le PADD définitif comprend trois grandes orientations d'aménagements, élaborées en accord avec les exigences de la ville durable, qui ont guidé la rédaction du document :

2.1. Préserver la forêt et intégrer la nature en ville par la trame verte :

Préserver l'espace des coteaux et valoriser les liens ville-coteaux et ville-forêt :

Un important travail de reclassement de zones de réserves foncières en zones naturelles a été effectué avec les objectifs de prise en compte des risques naturels prévisibles et de préservation des coteaux de Laxou :

- Les secteurs de la forêt de Haye et du bois des Fourasses sont classés en zone naturelle 1N en vue de protéger ces espaces, où aucune construction n'est autorisée en dehors des aménagements utiles à l'accueil des promeneurs. Par ailleurs, pour les parcelles situées en bordure de la forêt de Haye, une marge de recul obligatoire de 15m ou 30m est instaurée pour l'implantation des bâtiments afin de préserver les lisières,
- Les zones NA du POS «*Fond de Lavaux*», «*Mi-lès-Vignes*» (partie non-urbanisée), «*Jardins Voirin*» et «*Haraudel*» sont reclassées en zone naturelle 2N, ainsi que la partie septentrionale de la zone «*Saint-Arriant*».

De ce fait la Z.A.D. de Mi-lès Vignes, caduque, est supprimée du plan annexe du PLU

Développer un réseau cohérent et continu de liaisons douces inter-quartiers :

Cela se traduit dans le PLU, notamment par la protection et la valorisation du réseau de sentiers qui est prise en compte au niveau des articles 3 et 6 du règlement de PLU. Plusieurs emprises réservées ont par ailleurs été adaptées ou créées dans ce même but.

Aménager les espaces de loisirs de la Commune et améliorer l'accueil du public :

Afin de prendre en compte ces dispositions, le règlement autorise sous conditions les constructions légères et installations utiles à l'accueil des promeneurs aux articles 1N2 et les aires de jeux en article 2N2.

2.2. Favoriser et encadrer l'évolution des dents creuses et des espaces mutables :

Confirmer deux zones pour une urbanisation maîtrisée et qualitative :

Sur les 17,7 ha prévus à l'urbanisation dans le cadre du POS, seuls 2,35 ha seront conservés dans le cadre du PLU et feront l'objet d'une urbanisation maîtrisée.

En effet uniquement deux zones à urbaniser ont été confirmées : la zone «*Derrière Sainte-Anne*» (0,82 ha) et un secteur identifié pour une urbanisation ultérieure : la zone 2AU «*Saint-Arriant*» (1,53 ha).

L'encadrement de l'urbanisation a été renforcé sur le site «*Derrière Sainte-Anne*» par une Orientation Particulière d'Aménagement (OPA), destinée à encadrer les réalisations privées en particulier dans les espaces mutables. Cette OPA comprend des prescriptions et indications programmatiques de qualité, avec lesquelles les projets d'urbanisation devront être compatibles.

Accompagner et encadrer l'évolution de plusieurs sites mutables ou en friche par des opérations de renouvellement urbain :

Cela se traduit dans le PLU notamment par le classement en zone UR, dite "de renouvellement", des deux sites de l'ancien magasin "Nouvelec" et de l'ancienne Institution Saint-Joseph, comprenant des règles souples sur le plan urbain, mais exigeantes en termes de requalification urbaine et environnementale.

L'encadrement de la reconversion du secteur "Nouvelec" ainsi que du secteur "Saint-Joseph" élargi à l'emprise foncière adjacente du concessionnaire automobile, est, là encore, assurée par deux OPA.

2.3. Conforter la fonction urbaine et économique de l'entrée Ouest de l'agglomération :

Requalifier l'entrée Ouest d'un point de vue urbain et paysager :

Le règlement du PLU instaure par exemple un recul minimum des implantations par rapport aux grands axes de circulation de l'entrée ouest (avenue de la Résistance, avenues des Quatre Vents et du Bois Gronée), ainsi qu'un retrait minimal par rapport aux espaces boisés classés du massif de Haye.

L'emprise au sol des bâtiments est fixée à 60 % de la superficie de l'unité foncière en zone d'activité UX, afin d'encadrer et d'homogénéiser la morphologie urbaine et de valoriser la qualité paysagère des implantations commerciales en entrée d'agglomération.

Des emprises réservées ont été prévues pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la rue de la Vezouze et de l'avenue de la Résistance.

Consolider l'attractivité économique des zones d'activités de la Grande Sapinière et du Champ-le-Bœuf :

Ces zones commerciales et d'activités sont classées en zone UX. Le règlement qui est associé à ce zonage vise à préserver et pérenniser les activités économiques existantes, tout en permettant certaines évolutions.

Les périmètres de la ZAC de la Sapinière et de la ZAC de l'Observatoire sont supprimés, du fait de l'achèvement de ces deux opérations.

Accompagner en particulier la restructuration de «La Cascade» dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Plateau de Haye :

Ce site avait été traité lors d'une précédente modification du POS. Un sous-secteur spécifique UXa est maintenu dans le zonage du PLU sur le site du centre commercial, dont le règlement, modernisé, reste bien entendu adapté spécifiquement aux orientations contractuelles définies dans le cadre du projet avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA).

3- L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le projet de PLU déclinant ces orientations a été arrêté par délibération du 30 septembre 2011, par laquelle le Conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier arrêté à été transmis aux personnes publiques associées, pour avis avant mise à l'enquête publique.

Par délibération de son bureau en date du 23 février 2012, le syndicat mixte en charge du SCoT Sud 54 a émis un avis favorable au projet de PLU et accordé les dérogations demandées pour l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones, principalement à vocation d'équipement.

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles, qui a été créée en 2011 à la suite de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement, a quant à elle, rendu un avis, désormais obligatoire. Celui-ci, reçu le 13 avril 2012, confirme l'absence de problématique agricole dans le PLU de Laxou et souligne l'importance de la gestion de la ville durable dans la lutte contre l'étalement urbain.

Par arrêté n° URBA067 en date du 11 janvier 2012, le Président de la Communauté urbaine a prescrit l'enquête publique concernant le projet de révision du POS, qui s'est déroulée du 27 février au 28 mars 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur a recueilli un très grand nombre de remarques, dont les avis des personnes publiques associées à la révision, qui, joints au dossier d'enquête publique, ont donné lieu à des corrections. On notera :

- L'avis du Préfet, comprenant une liste exhaustive de remarques techniques et réglementaires qui ont été totalement prises en compte quand elles ne l'étaient pas déjà partiellement, à l'exception des remarques relatives à l'inventaire du patrimoine bâti remarquable : ce chantier, considéré par l'Etat comme incomplètement achevé dans le PLU de Laxou, nécessiterait un long travail plus approfondi, par exemple dans le cadre de l'élaboration d'un document de PLU communautaire ;
- L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT), favorable au renforcement de l'attractivité du secteur de la Grande Sapinière. La CCIT suggère plusieurs aménagements de voirie et/ou d'espace publics plus propices à la fluidité des trafics sur le secteur, qui pourront être intégrés aux réflexions sur le schéma de voirie local.

Une recommandation concernant le recours à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, qui permet de réglementer les types d'implantation en matière de linéaires commerciaux, n'a pas été retenue, compte-tenu du relatif équilibre de la zone en matière commerciale, mais aussi dans l'attente des orientations du D.A.C. du SCoT Sud 54 en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le maintien d'une emprise au sol du bâti à 60% sur la zone d'activité a été choisi dans une optique de qualité paysagère.

- L'avis de la Commune, demandant que rentrent en ligne de compte les résultats de la consultation locale qu'elle a organisée sur la question des Jardins Voirin en novembre 2011, à la suite de l'arrêt du projet.
- Les demandes du Grand Nancy qui a sollicité la prise en compte du décret du 29 décembre 2011 relatif à la substitution des surfaces hors œuvre par les « surfaces de plancher », ainsi que l'actualisation des cartes relatives au zonage d'assainissement collectif.

Sur les registres disponibles à la Communauté urbaine et en Mairie, le commissaire enquêteur a recueilli un total de plus de 312 remarques, dont la grande majorité concerne le refus de voir laissée en zone constructible, la partie Sud des Jardins Voirin. Représentés par l'association « Jardins Voirin, des jardins pour demain » et le collectif « Les Pieds sur Terre », de nombreux habitants se sont manifestés via une pétition (1570 signataires au 27 mars 2012) ou via des tracts envoyés au commissaire enquêteur.

Sur la question relative aux Jardins Voirin, le commissaire enquêteur a choisi de recommander le maintien du projet d'éco-quartier, en confirmant sa pertinence dans une perspective de développement de la ville durable. En conclusion, le commissaire enquêteur, jugeant que le projet de règlement peut être travaillé de manière plus urbaine et ne constatant pas l'urgence à la réalisation d'un nouveau quartier sur ce site, recommande un moratoire sur la zone et préconise un classement en zone 2AU, dite de réserve foncière.

Cependant, conformément aux engagements pris préalablement, la Municipalité souhaite entériner le résultat de la Consultation Locale des laxoviens, qu'elle a organisée le 27 novembre 2011, et propose donc dans le PLU le classement de l'ensemble de la zone des Jardins Voirin en zone naturelle.

Par ailleurs, une trentaine d'autres remarques a été enregistrée, dont la prise en compte a été parfois recommandée par le commissaire enquêteur dans son rapport d'analyse. Sur toutes ces demandes, son avis motivé a été suivi. Cela concerne notamment :

- le renforcement ou l'évolution de rédactions réglementaires visant soit un renforcement, soit un assouplissement des règles,
- le maintien d'une zone urbanisable rue de la Tarrère, l'augmentation de gabarits rue de Boufflers et l'évolution d'emprises réservées, qui ont reçu un accueil favorable de la part du commissaire enquêteur,
- la dérogation à la règle générale de bande de constructibilité limitée à 25 m en zone résidentielle dans le PLU, ainsi que d'autres demandes dénuées d'intérêt général qui n'ont pas été suivies.

En conclusion générale, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au dossier de PLU intégrant ces corrections. Conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU définitif est donc prêt à être approuvé.

Par ailleurs, et conformément à l'article R421-12d du code de l'urbanisme, l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur toutes les zones du PLU.

Enfin, il est rappelé que l'approbation du PLU actualise de fait les zones où le droit de préemption urbain a été délégué à la Commune de Laxou par délibération du Conseil communautaire du 9 février 1996. Il sera donc désormais étendu à toutes les zones U et AU du PLU et délégué à la Commune, à l'exception des emplacements réservés au bénéfice du Grand Nancy sur lesquels le droit de préemption restera communautaire.

Le dossier est consultable en Mairie, aux heures d'ouverture habituelles.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont joints au présent rapport.

DELIBERATION :

En conséquence et sur avis favorable de la commission "Environnement et Urbanisme" réunie le 15 mai 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis sur l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Laxou,
- de confirmer que l'édification des clôtures sera soumise à déclaration préalable pour toutes les zones du PLU approuvé,
- de valider le périmètre du droit de préemption urbain élargi à l'ensemble des zones U et AU du PLU et délégué à la Commune, à l'exception des emplacements réservés au bénéfice du Grand Nancy.

DEBAT :

Monsieur le Maire souhaite saluer le travail remarquable effectué sur ce dossier par les services municipaux, le service des affaires juridiques et de l'urbanisme notamment, et également par les services de la Communauté urbaine et de l'Etat. Il remercie les élus qui se sont impliqués dans ce travail de longue haleine, débuté en 2008. Il ajoute qu'une délibération similaire sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire lors de sa séance du 25 mai.

Madame Wieser précise que 13,31 hectares restent à urbaniser sur Laxou. 11 hectares environ vont être classés en zone naturelle, ce qui est exemplaire. Le secteur de Saint-Arriant est une zone à urbaniser dans le futur.

Monsieur Hertz dit qu'il est indéniable que ce dossier représente une masse colossale de travail. Cependant, il déplore d'avoir perdu tout ce temps dans un conflit inutile montant les pro et les anti les uns contre les autres. Alors qu'un peu d'ouverture et de dialogue avec les oppositions par exemple aurait permis d'en arriver à la même conclusion, en toute bonne intelligence. Et quelle grandeur pour celui qui aurait eu l'initiative d'ouvrir le dialogue avec ses oppositions afin d'être constructif au service de ses administrés. L'histoire retiendra une consultation locale couteuse, remplie d'animosité à laquelle personne n'est d'ailleurs étranger, et un résultat clair et tranché qui nous a amené aux modifications présentées ce soir à propos des jardins Voirin. Monsieur Hertz

estime que finalement les idées des autres ne sont pas toujours aussi stupides que ce que Monsieur le Maire veut le laisser entendre.

Pour Madame Chrisment, le PLU n'est qu'un zonage. Elle déplore qu'il ne présente pas d'idées originales, sur les énergies renouvelables par exemple. Laxou est présentée comme le poumon vert de l'agglomération, mais des projets plus innovants auraient pu être envisagés en ce qui concerne la trame verte. Par ailleurs, quelque chose de plus intéressant aurait pu être prévu au niveau de l'économie. Elle indique que les entreprises peinent à se développer sur Laxou et évoque la consultation locale, l'estimant inutile. Elle ne constate pas de vision à long terme pour la Ville et conclut en disant que Laxou mérite mieux que cela.

Monsieur Hayotte évoque la non constructibilité de certains terrains, qui auront inévitablement des incidences financières, et souhaite savoir comment seront intégrées ces incidences dans les budgets à venir. Il ajoute que le groupe Laxou Autrement s'abstiendra sur cette question.

Monsieur Gérardot se réjouit de la mobilisation sans précédent des Laxoviens. Il remercie les associations et les citoyens pour s'être exprimés contre le projet de la Municipalité à plus de 76% sur le secteur des Jardins Voirin. La détermination de certaines associations et du groupe des élus socialistes a permis la préservation de ce secteur. Il estime que la question posée aux Laxoviens lors de la consultation était ampoulée, et ce à dessein. Monsieur Gérardot rappelle que le Maire avait au départ défendu la protection de ce site puis ensuite la construction et en conclusion la protection. Monsieur Gérardot souligne les contradictions permanentes du Maire qu'il qualifie de girouettage marque de fabrique de la politique municipale. Il évoque les secteurs Nouvelec, Saint-Joseph et Derrière Sainte-Anne, qui doivent être des lieux d'expérimentations urbaines.

Le groupe des élus socialistes défend la multifonctionnalité du site Saint-Joseph, en devenir, en répondant aux exigences du PLH de la Communauté urbaine du Grand Nancy. Monsieur Gérardot considère que les orientations prévues fixent des horizons qui vont dans le sens d'un espace urbain respectueux des habitants.

Le groupe des élus socialistes défend l'ensemble du haut de Lavaux et du Fond de Lavaux, qui doivent s'inscrire dans le cadre d'un plan global de sauvegarde, de défense de la biodiversité et d'amélioration du patrimoine arboré et végétal urbain. L'accès à ces espaces verts de proximité doit être valorisé. Monsieur Gérardot ajoute que le document présenté en séance semble montrer que les sites Mi-lès-Vignes, Jardins Voirin, la Haute Corvée, qui incluent Saint-Arriant, seront préservés. Il s'étonne que le projet des éco-quartiers, annoncé à plusieurs reprises, soit totalement absent du PLU.

Puis, il évoque la ligne 2 des transports en commun. Il souhaite savoir où en est le projet de création d'un parking relais à la Sapinière, annoncé dès 2006. En conclusion, Monsieur Gérardot dit que le PLU présente certes des avancées, obtenues sous pression, mais présente aussi de nombreuses insuffisances. En conséquence, le groupe des élus socialistes s'abstiendra sur cette question.

Monsieur Antoine répond à Monsieur Hertz que du temps n'a pas été perdu sur ce dossier. Bien au contraire, la Municipalité a encouragé la Communauté urbaine et l'Agence d'Urbanisme pour ne pas prendre de retard. Par ailleurs, la démarche de communication retenue a été reconnue comme ayant fait plus que ce qu'imposait la réglementation.

En ce qui concerne les Jardins Voirin, il revient sur la pétition pour souligner que sur les 1 570 signatures, seules 500 émanent de Laxoviens. La consultation était tout à fait bienvenue, les personnes les plus concernées ont donné leur avis. Il rappelle que l'Etat préconisait la construction des deux côtés du sentier là où la Municipalité envisageait que seul un côté pourrait être construit.

Pour conclure, Monsieur Antoine rappelle également qu'en 2016, les PLU seront communautaires. Il évoque les aménagements prévus pour accéder aux zones d'activité économique, dont le rond-point rue de la Vezouze.

Madame Wieser s'amuse des exercices de style de l'opposition pour ne pas voter ce PLU, qui a été salué, y compris dans les rangs de Monsieur Gérardot. Elle estime elle aussi que la consultation locale n'a pas été une perte de temps : elle a été salubre, sans animosité, dans la mesure où elle a été fondée sur le dialogue, et pour reprendre le terme de Monsieur Gérardot de « girouettage », Madame Wieser indique qu'aller à la rencontre des citoyens est plutôt courageux, avec un document technique d'urbanisme, d'en expliquer les enjeux et d'en faire comprendre les fonctionnalités. Cette consultation a permis une large concertation et celles et ceux qui le

voulaient ont pu s'exprimer. Madame Wieser a reçu les administrés qui le souhaitent et la consultation a permis l'organisation de réunions publiques d'informations et de pédagogie. La question posée lors de cette consultation n'était en rien ampoulée, contrairement à ce qu'affirme Monsieur Gérardot, elle était simplement technique comme l'est un PLU.

En ce qui concerne la trame verte, Madame Wieser rappelle à Madame Chrisment que Laxou est une des premières communes à l'avoir intégrée dans son PLU, ce qui est remarquable. Tous les sentiers sont protégés aujourd'hui et Laxou est effectivement un poumon vert. Les personnes publiques associées à la démarche l'ont d'ailleurs souligné, comme le DDT qui a conseillé en plus, sur les Jardins Voirin, de construire sur les deux côtés du sentier. Le commissaire enquêteur le préconise également...

Madame Wieser revient sur la bande de 15 et 30 mètres instaurée en lisière de forêt. C'est une décision originale, qui ne sera pas retenue par toutes les communes concernées. Villers-lès-Nancy par exemple ne le fera pas. Le classement en forêt de protection sera ainsi menacé.

Elle conclut en disant que ce PLU peut être qualifié de courageux et se déclare heureuse et fière d'avoir participé à sa réalisation.

Monsieur Hertz précise qu'il a dit, au sujet de la consultation locale, que c'était le conflit, et non le débat, qui avait été une perte de temps. Madame Wieser, comme Monsieur le Maire, indiquent qu'il y a eu confrontation de points de vue.

Monsieur Baumann revient sur un courrier du Préfet évoquant un inventaire du patrimoine bâti remarquable. Il souhaiterait que ce courrier lui soit communiqué puis il demande des précisions sur l'avis de la CCI.

Monsieur Antoine précise qu'auparavant, 100% d'emprise au sol étaient constructibles. Une harmonisation a été faite au niveau de la Grande Sapinière. Par souci de cohérence sur le territoire, tout a été mis à 60%. La CCI regrette cette réduction, cependant, le développement économique est prévu, sur Saint-Joseph notamment.

Monsieur Baumann demande ce qu'il advient des permis de construire rue de Heubach, en cours depuis plus de trois ans.

Monsieur Antoine répond qu'une règle cohérente pour l'ensemble du territoire communal a été instaurée : on ne peut construire au-delà de 25 mètres.

Monsieur Baumann demande si le permis de construire, rue du Petit Arbois, a été abandonné.

Monsieur Antoine répond par l'affirmative. Par ailleurs, seul demeure un emplacement réservé qui est celui du sentier car il est la continuité d'un cheminement qui va par exemple de l'école à la piscine.

Madame Wieser dit que le patrimoine bâti figure dans le diagnostic d'où découle le PADD. On y trouve ainsi ce qui relève de l'Art Déco, tout comme l'avenue Pierre Curie.

Monsieur le Maire dit à Madame Chrisment qu'il sera très attentif à la position qu'elle tiendra, ainsi que ses interventions, lors de la prochaine séance du Conseil communautaire, lors du vote de la même question relative au PLU de Laxou. Monsieur le Maire rappelle à Madame Chrisment qu'elle avait voté différemment la même délibération au conseil municipal et au conseil de la CUGN pour le PADD.

Monsieur le Maire conclut en se disant très heureux d'avoir organisé cette consultation, car elle est gage de démocratie participative et en ce qui concerne le Bois des Fourasses, il espère que Monsieur Gérardot sera attentif aux positions des villes voisines et soutiendra le classement maximal de la forêt de Haye en forêt de protection.

Quant au parking relais évoqué par Monsieur Gérardot, Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du moment où l'écrasante majorité de ses utilisateurs ne sont pas le la CUGN, il est normal que Département et Région cofinancent : cela a été rappelé par le Président de la CUGN.

VOTE DU CONSEIL :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

10 abstentions : Madame CHRISMENT, Messieurs HAYOTTE, HERTZ, GHISLAT, Madame BAILLET BARDEAU, Messieurs BAUMANN, GÉRARDOT, Mesdames EPHRITIKHINE, DOUX. Monsieur LEJEUNE.

QUESTION N° 3

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR LE SOUTIEN AUX ENERGIES RENOUVELABLES.

RAPPORTEUR : L. WIESER

EXPOSE DES MOTIFS :

La politique de promotion des énergies renouvelables amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution de primes municipales aux particuliers ayant fait le choix d'un système solaire de production d'eau chaude sanitaire.

Une prime peut ainsi être attribuée à Monsieur Jean-Michel Colin résidant au 14 allée du Bassigny.
Le montant de cette prime est de 150 €.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de la prime suivante :

➤ 150 € à Monsieur Jean-Michel Colin.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 4

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR LE RAVALEMENT DE FACADES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2012.

RAPPORTEUR : L. WIESER

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2012, le nom du représentant du Syndic de l'immeuble sis 72 rue du Petit Arbois a été mal orthographié dans le rapport de la question n° 8. L'attribution d'une prime municipale pour la réfection de l'immeuble susmentionné concerne Monsieur Michel Caillard.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de l'orthographe du syndic de l'immeuble sis 72 rue du Petit Arbois, bénéficiaire d'une prime d'un montant de 1 094,40 € à Monsieur Michel Caillard.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 5

OBJET : CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LAXOU ET LA SOCIETE VEOLIA ENVIRONNEMENT FRANCE REGIONS EN VUE DE LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU SITE PASTEUR EN MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DU TEMPS LIBRE.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

La société Veolia Environnement France Régions, spécialisée dans les services à l'environnement, souhaite apporter sa contribution au financement de l'aménagement du site Pasteur en Maison de la Vie Associative et du Temps Libre et être un partenaire de la Ville de Laxou.

Le mécène s'engage à apporter un don de 3 000 € HT, en échange de quoi la Ville de Laxou s'oblige à utiliser le don exclusivement en vue de la réalisation des objectifs précisés dans la convention de parrainage pour le projet en cause.

La convention jointe au présent rapport définit les conditions et les modalités du mécénat.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société Veolia Environnement France Régions la convention de parrainage.

DEBAT :

Monsieur le Maire se dit satisfait que des entreprises privées manifestent leur intérêt à ce projet et participent à son financement.

Madame Chrisment annonce que n'étant pas d'accord sur le projet lui-même, elle s'abstiendra sur cette question.

Monsieur Gérardot déclare que les élus du groupe socialiste ne prendront pas part au vote.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10 abstentions : Madame Chrisment, Messieurs Hayotte, Hertz, Monsieur Ghislat, Madame Baillet Bardeau, Messieurs Baumann, Gérardot, Mesdames Ephritikhine, Doux, Monsieur Lejeune.

QUESTION N° 6

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1.

RAPPORTEUR : M. FRESSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour permettre la prise en compte des modifications intervenues dans la nomenclature comptable M14 et applicables au 1^{er} janvier 2012, il est nécessaire d'effectuer les modifications d'imputations figurant dans le tableau ci-après.

En effet, un plan comptable est formé de classes reprenant les différentes natures de dépenses et de recettes.

Ces classes font elles-mêmes l'objet de subdivisions décimales successives, à des degrés différents en fonction du degré de précision que la comptabilité publique a désiré y apporter.

Des subdivisions ont été jugées nécessaires par le législateur, applicables au 1^{er} janvier 2012, qui concernent certaines natures, notamment les suivantes :

- >204 - Subventions d'équipement versées
- >205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, ...
- > 28 - Amortissements des immobilisations

->Au niveau du compte 204, il s'agit des prévisions relatives :

- * au fonds de concours versé à la Communauté urbaine pour la Médiathèque. Les crédits passent du compte 2041 au compte 2041581.
- * à la participation, versée à Maxéville, en ce qui concerne les charges du quartier du Champ-le-Bœuf. Les crédits passent du compte 204148 au compte 2041482.
- * aux subventions versées aux particuliers pour les ravalements de façades. Les crédits passent du compte 2042 au compte 20422.

->Au niveau du compte 205, il s'agit du site Internet et de l'achat de logiciels, pour lesquels les crédits passent du compte 205 au compte 2051.

->Au niveau du compte 28, il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour les ravalements de façades. Cette modification suit celle intervenue au compte 2042. Les crédits passent du compte 28042 au compte 280422.

Actuellement, au niveau du Trésor Public, le logiciel contrôle les imputations budgétaires et refuse toute imputation différente de celle du plan comptable : si des subdivisions existent, il est obligatoire de les utiliser et de ne pas utiliser le niveau supérieur.

De ce fait, les dépenses à régler sur ces imputations ne peuvent être acceptées par le comptable et sont rejetées pour le motif d'imputation incorrecte.

Par ailleurs, selon la volonté de l'assemblée municipale, le vote de la section d'investissement du budget est fait par nature. Cela implique que tout changement de nature, même celui résultant d'une subdivision de nature comptable, doit être voté par l'assemblée.

Ces modifications intervenues au niveau des imputations comptables n'entraînent, actuellement, aucun changement en ce qui concerne les prévisions budgétaires concernées.

En effet, le total de cette décision modificative est nul. Les crédits sont transférés dans leur intégralité sur la nouvelle nature.

ARTICLE	SOUS FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		SECTION D'INVESTISSEMENT		
2041	321	Fonds de concours	- 22 500,00	
2041581	321	Fonds de concours	22 500,00	
204148	01	Subventions d'équipement versées aux autres communes	- 100 000,00	
2041482	01	Subventions d'équipement versées aux autres communes	100 000,00	
2042	824	Ravalement de façades	- 11 500,00	
20422	824	Ravalement de façades	11 500,00	
205	020.2	Concessions et droits similaires (brevets licences marques)	- 10 700,00	
2051	020.2	Concessions et droits similaires (brevets licences marques)	10 700,00	
205	020.2	Concessions et droits similaires (brevets licences marques)	- 16 690,00	

2051	020.2	Concessions et droits similaires (brevets licences marques)	16 690,00	
205	020.2	Concessions et droits similaires (brevets licences marques)	- 3 450,00	
2051	020.2	Concessions et droits similaires (brevets licences marques)	3 450,00	
205	213	Concessions et droits similaires (brevets licences marques)	- 1 100,00	
2051	213	Concessions et droits similaires (brevets licences marques)	1 100,00	
28042	01	Amortissements Subventions d'équipement versées		- 8 900,00
280422	01	Amortissements Subventions d'équipement versées		8 900,00

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits citées ci-dessus.

DEBAT :

Monsieur le Maire ajoute que cette question a un caractère technique, comptable.

Monsieur Gérardot précise que le groupe des élus socialistes a voté contre le budget, mais votera pour cette question puisqu'elle n'a qu'un caractère strictement technique.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 7

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL.

RAPPORTEUR : A-S ROY

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 16 mai 2012, la commission municipale "Culture, jumelage et relations internationales" a examiné les demandes de subventions de fonctionnement annuelles déposées par les associations culturelles.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions émises par la commission spécialisée et d'autoriser le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2012 en sous-fonctions 30 et 312, nature 6574.

30		312	
Service Commun		Arts plastiques	
ASSOCIATION	Montant proposé	ASSOCIATION	Montant proposé
Université de la Culture Permanente	300,00 €	Académie Léon Tonnelier	300,00 €
MONTANT TOTAL	300,00 €	MONTANT TOTAL	300,00 €

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 8

OBJET : ACTUALISATION DE L'ANNEXE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAXOU ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (APEM), PORTANT SUR LES MOYENS MIS A SA DISPOSITION EN LOCAUX ET MATERIELS.

RAPPORTEUR : A-S ROY

EXPOSE DES MOTIFS :

Les relations entre la Ville de Laxou et l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM) sont formalisées dans une convention générale depuis le 29 juillet 1998.

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2012, le Conseil Municipal a voté la réactualisation de la partie financière de cette convention.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour l'annexe n° 1 portant sur les moyens mis à disposition de l'APEM en locaux et matériels, dont la dernière version a été votée par le Conseil Municipal du 9 juillet 2009.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la nouvelle annexe à la convention entre la Commune et l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM), portant sur les moyens mis à sa disposition de l'APEM en locaux et matériels, pour tenir compte des évolutions intervenues depuis le 9 juillet 2009.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
1 abstention : Monsieur Ghislat.

QUESTION N° 9

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA HALTE-GARDERIE DU CHAMP-LE-BŒUF "LES CANAILLOUX".

RAPPORTEUR : D. LECA

EXPOSE DES MOTIFS :

La Ville de Laxou développe une politique municipale dynamique en faveur des enfants de 8 semaines jusqu'à leur entrée en maternelle. Elle favorise au travers de ses structures municipales l'accueil des tout-petits, prenant en compte leurs différences et adoptant les modes d'accueil aux besoins des parents, dans le cadre de projets pédagogiques adaptés.

La Ville de Laxou soutient également les structures de la petite enfance accueillant des Laxoviens, en participant à leurs dépenses de fonctionnement par l'octroi d'une subvention annuelle.

La halte-garderie "Les Canailoux", située dans le quartier du Champ-le-Bœuf, accueille de façon occasionnelle

ou régulière, des enfants âgés de 3 mois à 6 ans. En 2011 et les années précédentes, la Ville a versé à l'association "Les Canailoux" une subvention de fonctionnement de 7 500 €.

Le 7 mai 2012, la commission "Petite Enfance" a examiné la demande de subvention annuelle d'un montant de 8 000 € déposée par cette association et, à l'unanimité, propose d'accéder à sa demande.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition émise par la commission spécialisée et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 €, à la halte-garderie du Champ-le-Bœuf "Les Canailoux".

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2012, sous-fonction 64.1, nature 6574.

DEBAT :

Monsieur Hertz dit qu'en réalité, le problème est plus important et demande qu'il soit rapidement abordé. Il ajoute être étonné que le rapporteur de cette question soit Monsieur Leca sur une question relevant de la petite enfance. Il précise en outre que la subvention versée revient à 2.03 € de l'heure pour les enfants laxoviens.

Monsieur le Maire indique que l'aide communale envers l'association consiste, en plus de la subvention, en une aide technique concernant le recrutement et l'emploi au sein de cette structure, ce qui a été rappelé en commission. Aussi, Monsieur Leca rapporte cette délibération, l'emploi constituant une partie de ses délégations. Il remercie Messieurs Leca et Pinon pour s'être impliqués sur ce dossier.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 10

OBJET : RECONDUCTION DE L'ADHESION AU PLAN D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE (PLIE) DE NANCY.

RAPPORTEUR : D LECA

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le PLIE de NANCY est reconduit pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012, et sera renouvelé ensuite d'année en année par voie d'avenant.

Pour la période 2008-2012, le PLIE de NANCY renforcera ses actions autour de quatre orientations principales partagées par les partenaires du plan :

- mise en place de parcours intégrant trois dimensions - social, formation et emploi - dont l'objectif sera de permettre l'obtention d'une qualification reconnue et/ou d'un emploi durable (emploi de plus de 6 mois, CDI, contrat en alternance, ...),
- mise en œuvre de passerelles entre le monde de l'insertion et celui des entreprises du secteur marchand, en orientant les projets professionnels vers les métiers porteurs d'emploi et en amplifiant les mises en situation des bénéficiaires,
- collaboration avec le monde de l'entreprise par la mise en œuvre d'actions répondant conjointement aux intérêts des bénéficiaires et des entreprises : identification des besoins des entreprises, ingénierie de formations et d'actions visant la satisfaction des besoins, incitation à intégrer des bénéficiaires grâce à des contrats de travail de droit commun ou des mesures spécifiques mises en œuvre localement,
- contribution aux dispositifs existants : assistance technique aux opérateurs porteurs d'actions d'insertion professionnelle, contribution aux études et actions territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, valorisation du travail de proximité des collectivités, ...

D'un point de vue quantitatif, le PLIE de NANCY se fixe comme objectif d'insérer 50 % des personnes en parcours dans un délai de 18 mois en moyenne. Ces parcours devront aboutir pour les bénéficiaires à un emploi d'une durée d'au moins 6 mois, aidé ou non, dans le secteur marchand, ou l'obtention d'une qualification valorisable sur le marché de l'emploi.

Pour parvenir à ces objectifs, le PLIE de NANCY interviendra sur les axes suivants :

- un travail partenarial s'appuyant sur l'existant, notamment sur le plan d'action de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- une construction partagée et effective de parcours d'insertion,
- une amplification des mises en situation de travail,
- une implication dans le monde économique, en offrant une réponse aux besoins des entreprises,
- un ancrage sur les territoires et le local avec une valorisation du travail de proximité des collectivités dans la prise en charge des personnes en difficulté,
- une assistance technique aux opérateurs porteurs d'actions, existants ou potentiels,
- une contribution aux études et actions territoriales dans le domaine de l'emploi.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au PLIE de NANCY pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.
- d'approuver le principe du versement d'une contribution fixée à 0,05 € par habitant, avec comme référence la population de la Commune, telle qu'elle ressort du dernier recensement applicable, soit pour l'année 2011 un montant de 754,75 € (0,05 € x 15 095 habitants).
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement en question, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'année imputation 90.1-6281 et seront inscrits dans les budgets à venir, sous réserve que les modalités de calcul de cette contribution n'évoluent pas.

DEBAT :

Monsieur Leca précise qu'en 2011, 67 demandeurs d'emploi ont bénéficié de mesures d'accompagnement. Monsieur le Maire met l'accent sur la complémentarité du PLIE avec de nombreux autres dispositifs. Un travail en commun est réalisé.

Monsieur Leca revient sur les Premières Rencontres du Plateau, dédiées à l'emploi, qui se sont tenues le 3 mai dernier, au CILM, à l'initiative des Villes de Laxou, Maxéville et Nancy. 42 exposants étaient présents pour rencontrer les personnes en recherche d'emploi, de formation ou de conseils. 311 personnes ont été accueillies, dont 117 Laxoviens. 153 offres d'emploi à pourvoir ont été présentées, ainsi que 52 formations qualifiantes.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 11

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE UNICEF 54 "VILLE AMIE DES ENFANTS".

RAPPORTEUR : A-S ROY

EXPOSE DES MOTIFS :

Lancée par l'UNICEF et l'Association des Maires de France en 2002, la démarche "Ville Amie des Enfants" a pour objectif de servir la cause des enfants et des jeunes à travers un réseau de villes dynamiques engagées à améliorer leur vie quotidienne.

Grâce au soutien et à l'aide du Comité UNICEF 54, La Ville de Laxou est entrée dans le réseau "Ville Amie des Enfants", fort de 800 Villes dans le monde, dont 222 en France. La remise officielle du label "Ville Amie des Enfants" a eu lieu le 14 mars 2012.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition émise par la commission spécialisée et d'autoriser le versement d'une subvention de 500 € au Comité UNICEF 54.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2012, sous-fonction 020.1, nature 6574.

DEBAT :

Monsieur Gérardot revient sur une proposition qu'il a faite récemment en séance du Conseil en faveur du Mali. Compte-tenu de la situation difficile à laquelle ce pays est actuellement confronté, il propose qu'une subvention exceptionnelle soit votée en sa faveur.

Monsieur le Maire rappelle que cela est prévu, comme il l'a déjà affirmé, et indique que Madame Roy, en charge des jumelages, doit prochainement rencontrer le Président de l'Association du Comité de Jumelage.

Madame Roy rappelle qu'une subvention de 7 000 € a été attribuée à cette association cette année. Par ailleurs, la vente de livres au profit d'Anderamboukane continue.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 12

OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAXOU ET LA POSTE POUR L'ELABORATION ET LA COMMERCIALISATION D'ENVELOPPES NOMMEES LES "PRETS A POSTER LOCAUX"

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

La Poste propose à la Ville de Laxou d'illustrer une série limitée d'enveloppes préaffranchies « Les Prêts à Poster locaux » par des visuels relatifs au patrimoine local. Le but est de valoriser la Ville en proposant un ou plusieurs visuels représentant des monuments ou bâtiments patrimoniaux, des espaces publics, des espaces verts, ou tout autre lieu de vie symbolique de la Ville.

La convention de partenariat jointe au présent rapport définit les modalités de réalisation et de commercialisation des "Prêts à Poster Locaux" dans le réseau postal.

La Poste prend à sa charge les frais des travaux d'impression qu'elle confiera, sous sa responsabilité, à l'imprimeur de son choix.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Poste la convention de partenariat.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 13

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES 2010- 2012.

RAPPORTEUR : M. FRESSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Par le biais du groupement de commandes de services de communications électroniques coordonné par la Communauté urbaine du Grand Nancy, la Ville de Laxou a passé un marché public pour la période 2010-2012 avec la société SFR BUSINESS TEAM pour le lot 1 (Téléphonie fixe, lignes isolées et lignes de type numériques T0, abonnements, services et communications) et pour le lot 3 (Téléphonie mobile, abonnements, services et communications, fourniture et maintenance des terminaux).

Or, la société SFR BUSINESS TEAM a fait savoir que dans le cadre de sa stratégie de développement à l'international, le groupe Vivendi envisage de créer un Pôle Télécommunication de premier ordre autour de SFR et qu'une opération de rapprochement entre la société SFR et la société Vivendi Télécom International (toutes deux filiales à 100 % de Vivendi) est en cours et devrait être effective au jour de la réalisation de la fusion qui sera notifiée à la Ville par SFR pour la durée restant à courir du marché.

Afin de prendre en considération cette fusion-absorption de la société SFR, titulaire initiale du marché (lots 1 et 3) par la société VTI, entité absorbante, intégralement détenue par le groupe Vivendi et qui prendra la dénomination « SFR » à la réalisation effective de l'opération de fusion-absorption, un avenant doit être passé, afin de formaliser le transfert du marché vers VTI pour la fin du marché en cours.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché susmentionné.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 14

OBJET : IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE CONTRÔLE-SANCTION AUTOMATISÉ DES VITESSES.

RAPPORTEUR : S. VAUTRIN

EXPOSE DES MOTIFS :

L'objectif national de réduire le nombre de personnes décédées sur les routes à moins de 3 000 d'ici la fin de l'année 2012 nécessite de poursuivre les efforts de tous.

Le programme de déploiement du dispositif de contrôle-sanction automatisé semble une nécessité et vient en complémentarité à l'action de l'ensemble des gestionnaires de réseaux en matière d'amélioration de l'infrastructure en matériel de sécurité routière.

Au niveau local, la Ville dispose de deux dispositifs de contrôle-sanction automatisé des franchissements de feu rouge et d'un Panneau d'Information de la Vitesse mobile (PIV).

La Municipalité se positionne résolument comme un acteur principal en faveur de la sécurité routière grâce notamment à des actions de prévention dans les écoles, pour former et éduquer le plus tôt possible les futurs usagers de la route, mais également des actions de répression comme des contrôles de la vitesse assurés par les agents de la Police Municipale.

Si tous ces efforts ont permis une baisse significative des accidents de la circulation sur la majorité du territoire laxovien, permettant de sauver des vies, il est à noter que l'avenue du Bois Gronée reste une forte zone d'accumulation d'accidents, principalement dans le sens montant. En effet, la configuration des lieux ne permet pas de contrôle manuel de la vitesse.

Sur ce problème posé, les services de la Préfecture et de la Communauté urbaine du Grand Nancy ont mené un travail de concertation et proposent d'implanter un dispositif de contrôle-sanction automatisé sur l'avenue du Bois Gronée, sens montant dans sa partie basse.

Le matériel proposé vient en remplacement de celui démantelé dernièrement avenue des 4 Vents, à la suite des travaux de création d'un giratoire au niveau du Centre Commercial "La Cascade".

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un dispositif de contrôle-sanction automatisé des vitesses avenue du Bois Gronée.

VOTE DU CONSEIL :

Avis favorable à l'unanimité.

COMMUNICATION :

1 - COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY - SEANCE DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2012

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire annonce que les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les mercredi 27 juin et jeudi 12 juillet. Cette seconde séance se présentera en deux parties, dont l'une, privée, portera sur le projet d'agglomération.

FAIT DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS.